



C'est quoi la vitesse et le temps de pose ?



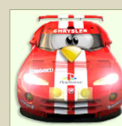
La vitesse (d'obturation) et le temps de pose c'est en gros la même chose. C'est le temps que reste ouvert l'obturateur pour prendre la photo. L'obturateur est à l'objectif ce que la paupière est à l'œil. C'est un système qui va s'ouvrir pour que le capteur voie la scène et qui va se fermer après. Le temps pendant lequel cette paupière reste ouverte est exprimé en seconde. Une vitesse lente (ou un long temps de pose) c'est deux secondes par exemple et une vitesse rapide (ou un court temps de pose) c'est 1 millième de seconde par exemple (1/1000s). Plus cette paupière reste ouverte plus il y aura de lumière qui rentre dans l'objectif. Le piège c'est que lorsque vous réduisez la vitesse vous augmentez le temps de pose et inversement.

A quoi cela sert ?

Il y a plein d'effets artistiques possibles mais cela sert principalement à deux choses.

Éviter que trop de lumière arrive sur votre capteur. Donc par un jour de grand soleil votre appareil sera souvent au-dessus de 1/500s. Avec un temps de pose plus long (ou une vitesse plus longue) vos photos seraient trop claires.

Figurer, ou pas, le mouvement. Essayez avec votre œil. Fermez un œil et avec l'autre clignez rapidement en regardant un point fixe. Passez alors votre main devant votre visage (à 40 cm de votre visage). Chaque fois que votre œil est ouvert votre main est relativement nette. Maintenant gardez ouvert l'œil qui clignait, regardez toujours votre point fixe et passez la main comme avant. Vous n'arriverez pas à voir votre main correctement. Il y aura juste une masse visible en mouvement. (Si vous venez vraiment de faire ce que je viens de dire...faites-moi une vidéo qu'on rigole un peu). En photo c'est pareil. Voici un vélo qui passe devant l'appareil (toujours à la même vitesse) et l'appareil prend des photos en augmentant à chaque fois le temps de pose (donc en réduisant la vitesse).





1/160s ça commence à être net A cette vitesse on commence à figer le mouvement. On remercie la cascadeuse qui au péril de sa vie à effectuer cette cascade



1/40s c'est bien flou La vitesse n'est pas suffisante pour figer le mouvement



1/20s c'est bien flou C'est très flou mais pour exprimer le mouvement ça peut être un avantage

Donc plus ce que vous photographiez va vite plus vous devez avoir une vitesse rapide pour figer le mouvement. Mais il n'y a pas que ce mouvement-là à figer. A moins de mettre votre appareil sur un trépied et de le piloter par une télécommande, votre appareil est en contact avec vous. Et contrairement à ce que vous pouvez penser vous êtes agité en permanence de mouvement. Il faut donc figer aussi ce mouvement la autrement vous avez un "Flou de bougé". C'est encore pire avec une longue focale (zoom à fond si vous avez un gros zoom). Ça tremble encore plus.

Conclusion ?

Contrôler son temps de pose va permettre de faire des photos nettes ou volontairement floues. Pour le flou de bougé il y a une règle qui dit que la vitesse doit être inversement proportionnelle à la focale. Donc si vous avez un 50mm il faudra une vitesse de 1/50s voir 1/100s pour avoir des photos sans flou de bougé. Et si vous avez un 200mm il faudra des vitesses de 1/200s voir 1/320s pour avoir des photos nettes

Tous les Tux viennent du site <http://tux.crystalxp.net/>





Licence d'utilisation des Articles



Les Articles

Les articles de <http://www.ouiouiphoto.fr/> (incluant le glossaire et les photos d'illustration des articles) sont mis à disposition selon les termes de la licence [Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions 3.0 non transposé](http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/). Fondé(e) sur une œuvre à <http://www.ouiouiphoto.fr/>. Les autorisations au-delà du champ de cette licence peuvent être obtenues à <http://www.ouiouiphoto.fr/Licence.html>.

Cela veut dire que

- 1) Lorsque vous utiliserez un article complet ou une partie d'un article vous devrez citer le site www.ouiouiphoto.fr et utiliser le logo du site que vous trouverez ici [OuiOuiPhotoLogo](#). Si vous utilisez un article complet ou une partie d'un article dans un document électronique permettant les liens (Page web, document PDF, etc) la citation du site devra pointer vers le site.
- 2) L'exploitation commerciale d'un article complet ou d'une partie d'un article est interdite.
- 3) Si vous modifiez un article complet ou une partie d'un article vous devrez le mettre à disposition de la communauté sous les mêmes conditions de licence

NB : les photos des galeries du site www.ouiouiphoto.fr ne suivent pas ce modèle de licence et ne sont pas libre de droit. C'est expliqué a cette adresse <http://www.ouiouiphoto.fr/Licence.html>

